

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835

28 avril 2011

### SOMMAIRE

<b>ADMEN International S.à r.l.</b> .....	<b>40035</b>	<b>Jean Oswald S.à r.l.</b> .....	<b>40069</b>
<b>Agrocorporation Holding S.A.</b> .....	<b>40035</b>	<b>Kegworth S.A.</b> .....	<b>40068</b>
<b>A.Z. International S.A.</b> .....	<b>40034</b>	<b>Kollen LTD S.A.</b> .....	<b>40069</b>
<b>Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>40059</b>	<b>LB-Re</b> .....	<b>40072</b>
<b>Brasserie-Restaurant-Pizzeria «Romain» .....</b>	<b>40035</b>	<b>Le P'Tit Kenny S.à r.l.</b> .....	<b>40072</b>
<b>CRM-Group S.A.</b> .....	<b>40073</b>	<b>LibertyCare (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>40069</b>
<b>CSSD Finance S.à r.l.</b> .....	<b>40059</b>	<b>Lion/Gem Lux 1 S.A.</b> .....	<b>40069</b>
<b>Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A.</b> .....	<b>40059</b>	<b>Luxembourg Irtysch Petroleum Sàrl</b> .....	<b>40070</b>
<b>E.RE.A.S. Finance S.C.A.</b> .....	<b>40070</b>	<b>MATRIX Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>40068</b>
<b>Fluxen Investissement S.A.</b> .....	<b>40080</b>	<b>Meccanica Reinsurance S.A.</b> .....	<b>40074</b>
<b>Gika S.à r.l.</b> .....	<b>40078</b>	<b>Ming S.A.</b> .....	<b>40075</b>
<b>Groupe GC.EU S.à r.l.</b> .....	<b>40034</b>	<b>M.O. Reinsurance S.A.</b> .....	<b>40073</b>
<b>HRE Immobilière S.A.</b> .....	<b>40059</b>	<b>NEFIDF S.C.A.</b> .....	<b>40035</b>
<b>Immofast</b> .....	<b>40060</b>	<b>PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l.</b> .....	<b>40075</b>
<b>Immo Invest 2000 S.à r.l.</b> .....	<b>40061</b>	<b>Paryseine (Lux 3) S.à r.l.</b> .....	<b>40077</b>
<b>Inmoprom Real Estate Investments S.A. .....</b>	<b>40060</b>	<b>Pimbnav S.à r.l.</b> .....	<b>40077</b>
<b>Inmoprom Real Estate Investments S.A. .....</b>	<b>40061</b>	<b>Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l.</b> ..	<b>40078</b>
<b>Inmoprom Real Estate Investments S.A. .....</b>	<b>40061</b>	<b>Prince Lux 2 S.à r.l.</b> .....	<b>40075</b>
<b>International Graphic Trading S.à r.l.</b> .....	<b>40034</b>	<b>Regeneration Properties S.à r.l.</b> .....	<b>40078</b>
<b>I.P.A.H.C. Holding, S.à r.l.</b> .....	<b>40060</b>	<b>Securely Transferred Auto Receivables II Limited</b> .....	<b>40061</b>
<b>ITH Europe S.A.</b> .....	<b>40060</b>	<b>Shivling Holding S.A.</b> .....	<b>40079</b>
		<b>Shivling S.A., SPF</b> .....	<b>40079</b>
		<b>Société d'Etude et de Recherche Appli- quée en Cancérologie (SERAC) S.A.</b> .....	<b>40079</b>

**Groupe GC.EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 149.145.

*Extrait de l'acte de cession de parts du 31 décembre 2010*

Il résulte de l'acte de cession du 31 décembre 2010 entre  
Monsieur Eric BERTHOME, né le 4 mai 1967 à Brest (France), demeurant 15, rue des Platanes F-35160 Monfort-sur-Meu  
et  
Monsieur Bruno HUE, né le 12 août 1949 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France), demeurant au 7, rue Neuve L-5560 Remich  
que:  
30 parts sociales détenues par Monsieur Eric BERTHOME dans le capital de la Société GROUPE GC.EU SARL, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B149145, sont entièrement cédées à Monsieur Bruno HUE.

*Extrait de l'acte de cession de parts du 1<sup>er</sup> janvier 2011*

Il résulte de l'acte de cession du 1<sup>er</sup> janvier 2011 entre  
Monsieur Bruno HUE, né le 12 août 1949 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (France), demeurant au 7, rue Neuve L-5560 Remich  
et  
Monsieur Philippe BENSO, contrôleur de gestion, né le 7 septembre 1967 à Lyon 7<sup>ème</sup> (France), demeurant 24, chemin de Maintenu F-69650 Saint-Germain au Mont d'Or  
que:  
10 parts sociales détenues par Monsieur Bruno HUE dans le capital de la Société GROUPE GC.EU SARL, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B149145, sont entièrement cédées à Monsieur Philippe BENSO.

*Le mandataire*

Référence de publication: 2011038525/26.

(110043006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**A.Z. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 51.963.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038281/10.

(110042010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**International Graphic Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 84.594.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement du 6 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société INTERNATIONAL GRAPHIC TRADING S.à r.l., ayant eu son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038329/17.

(110042510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Brasserie-Restaurant-Pizzeria «Romain», Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 7, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 29.437.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011038285/13.

(110042221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**ADMEN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 106.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038282/10.

(110042454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Agrocorporation Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg B 103.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038283/10.

(110042054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**NEFIDF S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 158.537.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December 2010,  
before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(1) NEFIDF GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Register of the Commerce and Companies ("NEFIDF GP S.à r.l."),

represented by Me Rodrigo Delcourt, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 20 December 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed,

(2) BNP Paribas Real Estate Financial Partner, a company governed by the laws of France, having its registered office at 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, and registered with the R.C.S. Paris under number 400 071 981 ("BNP Paribas Real Estate Financial Partner"),

represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris on 20 December 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed,

The following articles of association of a company have then been drawn up:

## Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among NEFIDF GP S.à r.l., as sole unlimited partner (associé commandité) (the “General Partner”) and all limited shareholders (actionnaires commanditaires), a company (the “Company”) in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company will exist under the name of “NEFIDF S.C.A.”

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that, in the view of the General Partner, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the General Partner.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal of interests - as the case may be through intermediary companies (the “Intermediary Companies”) - in any kind or form of undertakings (the “Local Property SPVs”), in Luxembourg and/or abroad, whose purpose is the acquisition, letting, refurbishment, management and/or disposal of real estate investments (the “Properties”), (ii) the administration, development and management of such real estate holdings, and (iii) the direct and/or indirect financing of the Properties, Intermediary Companies and/or Local Property SPVs in which the Company holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire and/or dispose of by way of subscription, purchase, exchange or any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer, notably but not exclusively by the Intermediary Companies and Local Property SPVs; (ii) exercise all rights attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance to the Intermediary Companies and Local Property SPVs in which the Company holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever, or issue any debt instrument in any form whatsoever; and (v) carry out any transaction whatsoever, whether commercial or financial, with respect to movable or immovable assets subject always, as regards (i) to (v), that any such action is, directly or indirectly, connected with the acquisition, letting, refurbishment, management and/or disposal of real estate investments.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for a limited duration ending on 23 December 2020.

However, the Company’s duration may be extended (i) for up to three (3) years as from the above mentioned term with the unanimous decision adopted by the IRC’s members and by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association or (ii) for a period exceeding three (3) years as from the above mentioned term by an unanimous decision adopted by the general meeting of shareholders.

## Chapter II. - Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) class A share (the “Class A Shares”), which shall be held by the limited shareholder(s) (the “Class A Shareholders”) in representation of its(their) limited partnership interest in the Company, and three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) class B shares (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partner (the “Class B Shareholder”), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is booked. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend and/or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to one vote.

The Class A Shares and Class B Shares will be in the form of registered shares.

The Class A Shares may not be sold, assigned, exchanged, pledged (other than in connection with a credit facility for the benefit of the Company), encumbered, hypothecated or otherwise transferred or disposed of except with the prior

written consent of the General Partner. The prior written consent of the General Partner shall not to be unreasonably withheld or delayed where:

(a) the transferee is an Affiliate (as defined in Article 36); and

(b) the transferee can provide evidence to the General Partner that it has sufficient assets to satisfy the undrawn Capital Commitment (as defined in Article 36) of the Class A Shares to be transferred.

The Class A Shares may only be transferred subject to the transferee (i) agreeing to be bound by the Articles of Association and any arrangement as from time to time in effect between the shareholders and/ or the shareholders and the Company, and (ii) qualifying as an Eligible Investor (as defined in Article 36).

On a transfer of Class A Shares (together with undrawn Capital Commitments), existing Class A Shareholders will have a pre-emption right over the class of shares they hold, proportionate to the value of their holding, except in the case of transfers to:

(i) an Affiliate of the transferor, or

(ii) with the consent of the General Partner, a party with whom a Class A Shareholder enters into a discretionary management agreement.

Class A Shareholders wishing to transfer Class A Shares (together with undrawn Capital Commitments) shall give notice thereof to the General Partner specifying the number of Class A Shares and undrawn Capital Commitments to be transferred, the proposed transfer price, the proposed transfer date and the proposed transferee (the "Transfer Notice"). On receipt of the Transfer Notice from the Class A Shareholder, the General Partner shall have five (5) business days to notify all existing Class A Shareholders of such a transfer request. Subject to the exemptions set out above under (i) and (ii), any existing Class A Shareholder (including the BNP Paribas Group, as defined in Article 36) may exercise its pre-emption right by notice in writing to the General Partner within thirty (30) days of the date of the Transfer Notice. If one or more Class A Shareholders do not exercise their pre-emption rights, the remaining Class A Shareholders may exercise (on a pro rata basis and within a further thirty (30)-day period) such pre-emption rights over the remaining Class A Shares and undrawn Capital Commitments. If only some or none of the existing Class A Shareholders exercise their pre-emption rights, the Class A Shareholder wishing to transfer the remainder of those Class A Shares and undrawn Capital Commitment is free to transfer its Class A Shares and Capital Commitment in accordance with this Article 6, provided that the transfer price corresponds at least to ninety percent (90%) of the proposed transfer price laid down in the Transfer Notice.

Any bonds of a given serie issued by the Company to a Class A Shareholder may only be assigned or otherwise transferred, wholly or partly, together with the same proportion of the Class A Shares held by such Class A Shareholder and the Class A Shares may only be assigned or otherwise transferred, wholly or partly, together with the relevant proportion of bonds of a given series held by such Class A Shareholder.

Any Transfer Notice served on the Class A Shares shall be deemed to constitute a Transfer Notice on the relevant proportion of bonds and trigger the bond pre-emption procedure.

Save in the case of removal of the General Partner, the Class B Shares may only be transferred to an Affiliate of the General Partner. Any transfer of the Class B Shares is subject to the shareholders (i) approving this transfer in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association and (ii) determining, as appropriate, which person(s) shall act as general partner (s) of the Company after the relevant transfer. The Articles of Association will be amended accordingly. Any transfer of Class B Shares not approved by the shareholders shall be unenforceable against the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

**Art. 7. Authorised Capital, Increase and Reduction of Capital.** The authorised capital of the Company is set at five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) divided into forty-nine billion five hundred million (49,500,000,000) Class A

Shares and five hundred million (500,000,000) Class B Shares. Each authorised share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0,01).

The General Partner is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in the case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the General Partner or of any person duly authorised and empowered by the General Partner for this purpose.

The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws for any amendment of the Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the General Partner to do so.

**Art. 8. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of its shares by any person, firm or corporate body, if, in the opinion of the Company, such holding may be detrimental to the Company and result in a breach of any law, governmental regulation or rule of authorities having jurisdiction over the Company or the sale of its shares, or if, as a result thereof, the Company may become exposed to disadvantages of a tax, legal or financial nature, including a possible annual French tax of three percent (3%) liability that it would not otherwise have incurred.

In particular, and not in limitation of the foregoing, the General Partner may, at its sole discretion, decline to accept a transfer or proceed with an issue of shares if such transfer or issue would not comply with the following requirements:

(a) a transfer or issue of shares may not result in a person other than an Eligible Investor holding or beneficially owning the shares;

(b) a transfer or issue of shares will only be permitted where the transferor and the transferee of the shares have each represented to the Management Company and the General Partner or otherwise provided evidence to the Management Company and the General Partner in a form acceptable to them that the proposed transfer does not violate any relevant laws or regulations or otherwise (including, without limitation, those referred to above).

**Art. 9. Acquisition of Own Shares, Redemption of Shares.** The Company may acquire its own Class A Shares, but not its Class B Shares. The acquisition and holding of its own Class A Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

To the extent permissible, shares may be called for compulsory redemption by the Company notably where, in the reasonable judgment of the General Partner, (i) the continued participation of a shareholder is likely to cause the Company to violate any material law, regulation or rule of authorities having jurisdiction over the Company or the sale of its shares or would result in the Company suffering material taxation or other economic disadvantages that it would not have suffered had such person ceased to be a shareholder; or (ii) the shareholder has materially violated any provisions of the Articles of Association; or (iii) the shares were acquired or are being held, directly or indirectly, by or for the account or benefit of any person in violation with the provisions of any arrangement as from time to time in effect between the shareholders and/or the shareholders and the Company, in particular any person who is not an Eligible investor. The price at which the shares may be compulsory redeemed shall be the net asset value of the shares of the relevant class on the most recent valuation day prior to the date of redemption. Such redemption amount shall be payable without interest, upon liquidation of the Company and may be paid in cash or in marketable securities. Costs associated with the redemption may, if the General Partner so decides, be charged to the shareholder whose shares are redeemed and such costs may



be deducted from the redemption proceeds payable to the shareholder. Any shares in respect of which a notice of redemption has been given shall not be entitled to participate in the distribution of profits of the Company in respect of the period after the date specified as the date of redemption in the notice of redemption.

In no circumstance may a shareholder request the Company for the redemption of its shares.

Any Class A Shareholder (the “Defaulting Shareholder”) who does not pay-up in due time to the Company amounts which may have been called in by the General Partner will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the shareholder by imposition of an interest charge at a rate equal to ten percent (10%) per annum on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon).

The Defaulting Shareholder may also be required to pay all other costs and expenses of the Company (including, without limitation, interim financing costs, court costs and legal fees) incurred in collecting, or arising as a consequence of, the unpaid draw down Capital Commitment.

The IRC member elected upon proposal of the Defaulting Shareholder will not be entitled to attend or vote at meetings of the IRC (as defined in Article 21).

If such default is not remedied within a period of fifteen (15) business days as of the due date of the payment stated in the relevant draw down notice, the Company shall be entitled to exercise any available remedies against the Defaulting Shareholder including any of the following (or a combination of them):

- (a) (i) first, offering to non-defaulting Class A Shareholders pro rata to their relevant Capital Commitments,
- (ii) second, offering to the Company, and
- (iii) third, offering to other parties designated by the Company,

the option to acquire a Defaulting Shareholder’s interest (including its obligation with respect to uncalled Capital Commitments) for seventy-five percent (75%) of the latest estimated or audited net asset value per Class A Share, as the case may be;

(b) forfeiting the Defaulting Shareholder’s outstanding Capital Commitment (so that the Defaulting Shareholder shall have no further right to make payments in respect of further drawdown notices);

(c) permitting one or more Eligible Investors to assume responsibility for the entire unpaid balance of the Defaulting Shareholder’s Capital Commitment.

The Company may obtain debt financing (at the cost of the Defaulting Shareholder) to meet the amount that the Defaulting Shareholder has failed to advance.

The default of any one Class A Shareholder shall not relieve any other Class A Shareholder of its obligation to advance its contribution in full in accordance with a drawdown notice.

The Company may require non-defaulting Class A Shareholders to advance any amount that has not been subscribed for by a Defaulting Shareholder, limited to their total outstanding Capital Commitments.

A Class A Shareholder will also be in default where it (i) has breached any of the terms of the Articles of Association or the arrangements as from time to time in effect between the shareholders and/or the shareholders and the Company, or (ii) is insolvent.

For the purposes of the above, the Company shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the shares of a Defaulting Shareholder, the Defaulting Shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

When entitled to do so, the Company may call for compulsory redemption, in whole or in part, of the relevant Class A Shares or redemption, in whole or in part, of the Defaulting Shareholder’s Class A Shares, by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of redemption, (ii) the number of Class A Shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

Any redemption of Class A shares in accordance with this provision shall automatically trigger the redemption of the relevant proportion of bonds issued to by the Company to the Class A Shareholders in accordance with the terms and conditions of such bonds.

### **Chapter III. - Management, Supervisory board, Investors representative committee**

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by NEFIDF GP S.à r.l., in its capacity as General Partner and holder of all of the Class B Shares of the Company.

The General Partner may be removed at any time in the event of gross negligence, wilful misconduct or fraud on the part of the General Partner by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the selection and approval of a replacement general partner approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (“C.S.S.F.”).

The General Partner may be removed at any time without cause by a resolution of the general meeting of shareholders representing at least eighty percent (80%) of the shares in issue and subject to the selection and approval of a replacement

management company or general partner approved by the Luxembourg Supervisory Authority (C.S.S.F.). However, such removal without cause of the General Partner may only occur after two years following the end of the Commitment Period. Prior to the end of the Commitment Period, the General Partner may only be removed without cause with the unanimous consent of all the Class A Shareholders.

In the event of removal of the General Partner, BNP Paribas Real Estate Financial Partner or any of its Affiliates shall be allowed to transfer their Class A shares, together with the relevant proportion of bonds of a given series held by them, as well as any undrawn Capital Commitment to Eligible Investors.

The General Partner shall be obliged, upon its removal, to transfer all the Class B Shares it holds in the Company to its successor, appointed in compliance with the above provision.

The limited partners shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11. Powers of the General Partner.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or the Laws to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the General Partner.

**Art. 12. Delegation of Powers, Representation of the Company.** The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The General Partner may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner (acting, in the case of the General Partner being a legal entity, through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such special power.

**Art. 13. Management Fees and Expenses.** The General Partner shall be entitled to receive from the Company in respect of its role as General Partner a remuneration consisting in a preferred dividend (the "Carried Interest") as set forth in Article 33. The General Partner may, in addition, receive fees for any other services provided to the Company from time to time and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation with the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 14. Conflicts of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that the General Partner (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board have a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 15. Liability of the General Partner, Indemnification.** The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

None of the General Partner (but in this case without prejudice to paragraph 1 of this article 15), the Management Company (as defined in Article 36), the Advisor (as defined in Article 36), the IRC (as defined in Article 21), or their respective Affiliates, or the shareholders, members, partners, directors, officers, employees, agents, advisors and personnel of each of them (each an "Indemnified Person") will be liable to the Company or the shareholders for any act or omission of such person relating to the Company except for, in the case of each considered individually, any loss resulting from the breach of their contractual obligations or their negligence, fraud or wilful misconduct under Luxembourg law.

The Company shall indemnify each Indemnified Person against all claims, liabilities, costs, damages and expenses (including legal fees), judgments and amounts paid in settlement, to which they may be or become subject by reason of their activities on behalf of the Company or the shareholders, provided that such person shall not be indemnified in respect of any matter where a competent court has handed down a judgement that such matter resulted from its negligence resulting in a material loss to the Company, fraud, bad faith, illegal acts, professional misconduct, wilful default or reckless disregard for or material breach (unless remedied) of its obligations.



**Art. 16. Dissolution, Incapacity of the General Partner.** In the case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be automatically dissolved.

In that event, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders themselves, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen (15) calendar days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the manner provided for by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders referred to here above shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17. Supervisory Board.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be or are audited by an independent approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by a supervisory board (the "Supervisory Board").

The Supervisory Board shall be composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves.

The members of the Supervisory Board and/or the independent approved auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

The remuneration of the members of the Supervisory Board (if any) shall be set by the general meeting of shareholders.

In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an independent approved auditor who shall be appointed or removed by the general meeting of shareholders.

**Art. 18. Advisory Powers of the Supervisory Board.** In addition to its statutory audit functions, the Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine from time to time.

**Art. 19. Meetings of the Supervisory Board.** The Supervisory Board shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board (the "Secretary").

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by majority vote of the members present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Supervisory Board shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

The meetings of the Supervisory Board shall be held in Luxembourg or at such other place as the Supervisory Board may from time to time determine.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Supervisory Board as his proxy. Any Member of the Supervisory Board may represent one or several members of the Supervisory Board.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members of the Supervisory Board may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Supervisory Board may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

**Art. 20. Minutes of Meetings of the Supervisory Board.** The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the members of the Supervisory Board as well as of the minutes of the meeting of the Supervisory Board, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Supervisory Board acting jointly.

**Art. 21. Investors Representative Committee.** There shall be established an investors representative committee (the "Investors Representative Committee" or "IRC") composed of members chosen out of a list of candidates submitted by the Class A Shareholders.

The Management Company will call a meeting of the IRC:

- (c) at least once each year;
- (d) at such other times as the Management Company considers necessary; and
- (e) if it is so requested by at least two members of the IRC representing Class A Shareholders holding together at least 25% of aggregate Capital Commitments.

The governance rules and powers of the IRC will be defined by the General Partner in accordance with the arrangements as from time to time in effect between the shareholders.

#### Chapter IV. - Shareholders

**Art. 22. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Association and the Laws.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 23. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held on the fourth Thursday of April at 3:30 p.m. at the registered office of the Company or such any other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 24. Other General Meetings.** The General Partner or the Supervisory Board may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders) by giving notice of such meeting to each shareholder not less than ten (10) business days prior to such meeting. Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require, in which case a written convening notice shall be given to each shareholder not more than ten (10) business days after receipt by the Company of such request. The latter general meetings of shareholders shall be held not less than ten (10) business days following the date on which such notice shall have been given to shareholders.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 25. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Laws or Articles of Association.

The convening notice sent to the shareholders will specify the date, the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 26. Attendance, Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as his proxy holder. The General Partner may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

**Art. 27. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the General Partner or, in its absence, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

**Art. 28. Adjournment.** The General Partner may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The General Partner must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 29. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers (formulaires) expressed in the English language.

Any ballot paper (formulaire) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (formulaire) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and/or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (formulaire) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (formulaires) shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3<sup>rds</sup>) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Where the rights of a particular class of shares are affected, relevant quorum and majority requirements need to be fulfilled on a class basis.

Save as otherwise expressly provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

**Art. 30. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau and may be signed by any shareholders or proxyholders, who so request.

## Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 31. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 32. Adoption of Financial Statements.** The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

**Art. 33. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the holders of Class A Shares and Class B Shares.

Distributions may take the form of Income Distributions or Equity Distributions, as defined in Article 36.

In order to determine relevant thresholds and levels of returns to the Class A Shareholders, (i) any returns on the bonds, as may from time to time be issued by the Company to the Class A Shareholders shall be aggregated and considered and (ii) such return is to be calculated on the sum of the principal amount of the subscribed bonds and the subscription amount of the Class A Shares.

A. In the case of an Income Distribution, distributions shall be allocated according to the following rules:

(iii) Before the end of the Commitment Period (as defined below):

(a) first, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, the Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a four point five percent (4.5%) return on their aggregate draw down Capital Commitments has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder; and

(b) second, regarding remaining distributions, eighty percent (80%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, and twenty percent (20%) to the General Partner as Carried Interest on the Class B Shares;

(iv) After the end of the Commitment Period:

(a) first, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, the Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a four point five percent (4.5%) return on their aggregate draw down Capital Commitments has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder; and

(b) second, regarding remaining distributions, eighty percent (80%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, and twenty percent (20%) to the General Partner as Carried Interest on the Class B Shares, provided that fifty percent (50%) of the Income Distribution to the General Partner may only be distributed if the average Income Distribution to Class A Shareholders is above four point five percent (4.5%) over a three (3) years rolling period.

B. In the case of an Equity Distribution, distributions shall be allocated according to the following rules:

(i) In the case of an Equity Distribution, distributions shall be allocated according to the following rules for the disposal of an asset taking into consideration any Income Distribution on such asset:

(a) first, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a return equal to their draw down Capital Commitments allocated to such asset has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder;

(b) second, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a nine percent (9%) IRR (as defined in Article 36) on their total drawn down Capital Commitments allocated to such asset has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder;

(c) finally, regarding remaining distributions, eighty percent (80%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, and twenty percent (20%) to the General Partner as Carried Interest on the Class B Shares.

(ii) Such distributions will be made in the following order of priority upon liquidation of the Company taking into consideration any prior Income Distributions and/or Equity Distributions:

(a) first, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a return equal to their draw down Capital Commitments allocated to such asset has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder;

(b) second, one hundred percent (100%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, until an aggregate payment on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, corresponding to a nine percent (9%) IRR on their total drawn down Capital Commitments allocated to such asset has been made to the Class A Shareholders and Class B Shareholder; and

(c) finally, regarding remaining distributions, eighty percent (80%) to the Class A Shareholders and Class B Shareholder, on a pro rata basis, on the Class A Shares, Class B Shares and any bonds as may from time to time be issued by the Company to the Class A and/or Class B Shareholders, and twenty percent (20%) to the General Partner as Carried Interest on the Class B Shares.

During the period ending on the second anniversary of the incorporation of the Company (the “Commitment Period”) or such earlier or later date as decided by the General Partner, all proceeds from the sale of an investment and all proceeds from any debt refinancing may be reinvested by the Company and not be distributed or, when distributed, recalled for reinvestment up to the amount of the original drawn Capital Commitment represented by such investment and/or debt refinancing.

Otherwise Capital Commitments drawn from Class A Shareholders which have been repaid will not generally be available for further draw down by the Company. Reinvestment is not permitted following the end of the Commitment Period.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 34. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may be liquidated, prior to the expiry of its term, subject to a resolution of the general meeting of shareholders:

(i) if the Management Company, in consultation with the General Partner, reasonably determines (after consulting the IRC) that to continue the Company is illegal, impracticable, inadvisable or uneconomic; or

(ii) if the Management Company, in consultation with the General Partner, determines that the total net assets in the Company have decreased to, or has not reached, an amount determined by the Management Company, in consultation with the General Partner, to be the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as matter of economic rationalisation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the General Partner or, if not appropriate, any other suitably qualified entity appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of or provision for all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Class A Shares and the holders of the Class B Shares so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

## Chapter VII. - Applicable law, Definitions

**Art. 35. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 36. Definitions.** “Advisor” means BNP Paribas Real Estate Investment Services.

“Affiliate” means a holding company or subsidiary of the Company and any other subsidiary of such holding company and any person who alone or with an Affiliate (as so defined) is entitled to exercise or control the exercise of thirty-five percent (35%) or more of the voting power at any general meeting of the relevant person or such holding company or subsidiary.

“BNP Paribas Group” means BNP Paribas S.A. and its Affiliates, as the case may be.

“Capital Commitment” means a commitment of a shareholder to subscribe for shares.



“Cash Flows” means all the cash inflows and outflows to and from the Company, excluding Carried Interest, such as but not limited to capital investments, shareholders’ loans, distributed net results, interests on shareholders’ loans, liquidation profits or losses, repayment of capital and shareholders’ loans, and capital charge, on the basis that all of the inflows and outflows during a particular quarter shall be treated as occurred at the end of the quarter.

“C.S.S.F.” means the Luxembourg Supervisory Authority and stands for Commission de Surveillance du Secteur Financier.

“Eligible Investor” means a Well-Informed Investor who is not a natural person.

“Equity Distribution” means the distribution made upon the disposal of an asset and upon liquidation of the Company.

“Income Distribution” means distributions which are based on the recurring net rental income of the portfolio of real estate investments and such other assets and rights from time to time held directly or indirectly by the Company (EBIT-DA).

“IRR” means the internal rate of return calculated on a quarterly basis with respect to the Company as a whole, being the interest rate that would make the present value of future Cash Flows plus the final market value of the Company’s investments equal the current market price of the Company’s investments.

“Management Company” means Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l, the management company of Next Estate French Income and Development Fund, a fonds commun de placement - fonds d’investissement spécialisé, which is an Affiliate of BNP Paribas S.A.

“Well-Informed Investor” means a person who qualifies as a well-informed investor in the meaning of article 2 of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds and who has expressly declared himself to be aware of, to accept and to be able to bear the risks attaching to an investment in the Company and who has acknowledged that any recourse he may have is limited, in substance to the assets of the Company.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Association of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

shareholders	subscribed capital	number and class of shares	amount paid-in
BNP Paribas Real Estate Financial Partner .....	EUR 0.01	1 Class A Shares	EUR 0.01
NEFIDF GP S.à r.l. ....	EUR 30,999.99	3,099,999 Class B Shares	EUR 30,999.99
Total: .....	EUR 31,000.-	3,100,000	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### *Transitory Provisions*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2011.

#### *Resolutions of the general meeting of shareholders*

##### *First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Ms Agnès Iscard, born on 8 August 1966 in Strasbourg (France), with professional address at 32, rue Jacques Ibert, 923000 Levallois Perret;

- Mr Arnaud Schreiber, born on 8 Mai 1975 at Charleroi (Belgium), with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms Sophie Baillet, born on 2 September 1971 at Saint Quentin (France), with professional address at 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France.



The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) NEFIDF GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), dont le siège social est au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («NEFIDF GP S.à r.l.»),

représentée par Me Rodrigo Delcourt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 décembre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

2) BNP Paribas Real Estate Financial Partner, une société régie par le droit français, dont le siège social est au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, et immatriculée auprès du R.C.S. Paris sous le numéro 400 071 981 («BNP Paribas Real Estate Financial Partner»),

représentée par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 20 décembre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

### Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre NEFIDF GP S.à r.l., associé commandité, et les actionnaires commanditaires, une société en commandite par actions (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «NEFIDF S.C.A.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les organes ou les personnes à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession de participations - le cas échéant par le biais de sociétés intermédiaires (les «Sociétés Intermédiaires») - dans tous types ou toutes formes d'entreprises (les «Société Immobilières Locales»), au Luxembourg et/ou à l'étranger, dont l'objet est l'acquisition, la location, le réaménagement, la gestion et/ou la cession de ces investissements immobiliers (les «Propriétés»), (ii) l'administration, le développement et la gestion de ces participations immobilières, et (iii) le financement direct et/ou indirect de ces Propriétés, Société Intermédiaires et/ou Sociétés Immobilières Locales dans lesquelles la Société détient une participation ou qui sont membres de son groupe de sociétés.

La Société peut notamment (i) acquérir et/ou céder par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes actions, parts et autres titres de participation, titres, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de dette, et plus généralement tous titres et instruments financiers représentant des droits de propriété, de créance ou des titres transmissibles émis par tous émetteurs publics ou privés, notamment mais pas exclusivement par les Sociétés Intermédiaires et Sociétés Immobilières Locales; (ii) exercer tous les droits attachés à ces titres et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière, directe ou indirecte, aux Sociétés Intermédiaires et aux Sociétés Immobilières Locales dans lesquelles la Société détient une participation ou qui sont membres de son groupe de sociétés, notamment en accordant des prêts, facilités de crédit ou garanties sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit;

(iv) octroyer des prêts sous quelque forme que ce soit, ou émettre tout instrument de dette sous quelque forme que ce soit; et (v) effectuer toute opération quelle qu'elle soit, commerciale ou financière, relative à des meubles ou des immeubles à condition, concernant les points (i) à (v), que cette opération se rapporte toujours, directement ou indirectement, à l'acquisition, la location, le réaménagement, la gestion et/ou la cession d'investissements immobiliers.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée se terminant le 23 décembre 2020.

Toutefois, la durée de la Société peut être étendue (i) jusqu'à trois (3) ans à partir du terme mentionné ci-dessus par décision unanime des membres de l'IRC et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les Lois ou, le cas échéant, par les Statuts pour toute modification des Statuts ou (ii) pour une période excédant trois (3) ans à partir du terme mentionné ci-dessus par décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires.

## Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sera(ont) détenue(s) par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de sa(leur) participation limitée dans la Société, et trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.099.999) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par l'Associé Commandité, en représentation de son engagement illimité dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR), et chaque action est entièrement libérée.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Actions.** Chaque action donne droit à une voix.

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B seront seulement nominatives.

Les Actions de Catégorie A ne peuvent être vendues, transmises, échangées, gagées (autrement qu'en relation avec une ouverture de crédit au bénéfice de la Société), grevées, hypothéquées ou autrement transférées ou cédées qu'avec l'accord écrit préalable de l'Associé Commandité. L'accord écrit préalable de l'Associé Commandité ne pourra être raisonnablement refusé ou retardé lorsque:

(a) le cessionnaire est un Affilié (tel que défini à l'Article 36); et

(b) le cessionnaire peut apporter la preuve à l'Associé Commandité qu'il a suffisamment d'actifs pour satisfaire le Capital Engagé (tel que défini à l'Article 36) non tiré des Actions de Catégorie A faisant l'objet du transfert.

Les Actions de Catégorie A ne peuvent être transférées que sous réserve (i) de l'engagement du cessionnaire à être lié par les Statuts et tout accord alors en vigueur entre les actionnaires et/ou entre les actionnaires et la Société, et (ii) de la satisfaction des conditions requises pour être un Investisseur Eligible (tel que défini à l'Article 36).

Lors du transfert d'Actions de Catégorie A (ensemble avec les Capitaux Engagés non tirés), les Actionnaires de Catégorie A actuels auront un droit de préemption sur les catégories d'actions qu'ils détiennent, proportionnellement à la valeur de leur participation, excepté dans le cas de transferts à:

(i) un Affilié du cédant, ou

(ii) avec l'accord de l'Associé Commandité, une partie avec laquelle l'Actionnaire de Catégorie A conclut un contrat de gestion discrétionnaire.

Les Actionnaires de Catégorie A souhaitant transférer leurs Actions de Catégorie A (ensemble avec les Capitaux Engagés non tirés) devront en notifier l'Associé Commandité en spécifiant le nombre d'Actions de Catégorie A et les Capitaux Engagés non tirés devant être transférés, le prix de transfert proposé, la date de transfert proposée et le cessionnaire proposé (la «Notification de Transfert»). Dès réception de la Notification de Transfert de l'Actionnaire de Catégorie A, l'Associé Commandité aura cinq (5) jours ouvrables pour notifier aux Actionnaires de Catégorie A actuels cette demande de transfert. Sous réserve des exemptions exposées ci-dessus sous les points (i) et (ii), tout Actionnaire de Catégorie A actuel (y compris le Groupe BNP Paribas, tel que défini à l'Article 36) peut exercer son droit de préemption par notification écrite à l'Associé Commandité dans les trente (30) jours de la date de la Notification de Transfert. Si un ou plusieurs Actionnaires de Catégorie A n'exercent pas leur droit de préemption, les Actionnaires de Catégorie A restant pourront exercer (au prorata et dans une période de trente (30) jours supplémentaires) ces droits de préemption sur le reste des Actions de Catégorie A et des Capitaux Engagés non tirés. Si aucun ou quelques-uns seulement des Actionnaires de Catégorie A actuels exercent leur droit de préemption, l'Actionnaire de Catégorie A désirant transférer le reste de ces Actions de Catégorie A et des Capitaux Engagés non tirés est libre de transférer ses Actions de Catégorie A et Capitaux Engagés conformément au présent article 6, sous réserve que le prix de transfert corresponde au moins à quatre-vingt-dix pourcent (90%) du prix de transfert proposé dans la Notification de Transfert.

Toute obligation d'une série donnée émise par la Société à un Actionnaire de Catégorie A ne peut être cédée ou autrement transférée, en tout ou partie, qu'ensemble avec la même proportion d'Actions de Catégorie A détenues par cet Actionnaire de Catégorie A et les Actions de Catégorie A ne peuvent être cédées ou autrement transférées, en tout

ou partie, qu'ensemble avec la proportion d'obligations concernées d'une série donnée détenue par cet Actionnaire de Catégorie A.

Toute Notification de Transfert servie sur les Actions de Catégorie A sera réputée constituer une Notification de Transfert sur la part d'obligations concernées et déclenchera la procédure de préemption.

Sauf dans le cas d'une révocation de l'Associé Commandité, les Actions de Catégorie B ne peuvent être transférées qu'à un Affilié de l'Associé Commandité. Tout transfert des Actions de Catégorie B est soumis à (i) l'approbation de ce transfert par les actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts et (ii) la détermination, le cas échéant, par les actionnaires, de (s) personne(s) devant agir en tant qu'associé(s) commandité(s) de la Société après ledit transfert. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Tout transfert d'Actions de Catégorie B non approuvé par les actionnaires sera inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier à toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cents millions d'euros (500.000.000,- EUR) divisé en quarante-neuf milliards cinq cents millions (49.500.000.000) d'Actions de Catégorie A et cinq cents millions (500.000.000) d'Actions de Catégorie B. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

L'Associé Commandité est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par l'Associé Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

L'Associé Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique sur les instructions de l'Associé Commandité ou de toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Commandité.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. L'Associé Commandité fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser l'Associé Commandité à le faire.

**Art. 8. Restrictions relatives à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, société ou entreprise, si, selon la Société, une telle détention peut être dommageable pour la Société et résulte en une violation d'une loi, d'un règlement gouvernemental ou d'une règle provenant d'une autorité ayant juridiction sur la Société ou sur la vente de ses actions, ou si, de ce fait, la Société est exposée à des désavantages de nature fiscale, juridique ou financière, y compris une possible soumission à la taxe française annuelle de trois pourcent (3%) auxquels elle n'aurait pas été exposée autrement.

En particulier, et sans restriction de ce qui précède, l'Associé Commandité pourra, à sa seule discrétion, refuser d'accepter un transfert ou de procéder à une émission d'actions si un tel transfert ou une telle émission ne serait pas conforme aux critères suivants:

(a) un transfert ou une émission d'actions ne doit pas permettre à une personne autre qu'un Investisseur Éligible de détenir la propriété ou d'être le bénéficiaire effectif des actions;

(b) un transfert ou une émission d'actions ne sera permis que si le cédant et le cessionnaire des parts ont chacun déclaré à la Société de Gestion et à l'Associé Commandité ou ont autrement fourni des preuves à la Société de Gestion et à l'Associé Commandité dans une forme jugée suffisante par eux que le transfert proposé n'enfreint pas une quelconque loi ou un règlement ou autre qui pourrait s'appliquer (y compris, sans restriction, ceux mentionnés ci-dessus).

**Art. 9. Acquisition de ses Propres Actions, Rachat d'Actions.** La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie A, mais pas celles de Catégorie B. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie A s'effectueront conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Dans la mesure où cela est permis, les actions peuvent être rappelées pour un rachat forcé par la Société notamment dans le cas où, selon l'appréciation raisonnable de l'Associé Commandité, (i) la poursuite de la participation d'un actionnaire est susceptible de conduire la Société à violer n'importe quel loi, règlement ou règle émanant d'autorités ayant juridiction sur la Société ou la cession de ses actions ou d'exposer la Société à d'importantes charges fiscales ou à tout autre désavantage d'ordre économique qu'elle ne supporterait pas si une telle personne cessait d'être actionnaire; ou (ii) l'Actionnaire a substantiellement violé une disposition quelconque des statuts de la Société; ou (iii) les actions ont été acquises ou sont détenues, directement ou indirectement, par ou pour le compte ou au bénéfice de toute personne en violation des dispositions de tout accord alors en vigueur entre les actionnaires et/ou entre les actionnaires et la Société, en particulier de toute personne qui n'est pas un Investisseur Éligible. Le prix auquel les actions peuvent être rachetées de manière forcée sera la valeur d'actif net des actions de la catégorie concernée au jour de valorisation le plus récent avant la date de rachat. Un tel montant sera payé sans intérêt, lors de la liquidation de la Société, et pourra être payé soit en numéraire, soit en titres négociables. Les coûts liés au rachat peuvent, si l'Associé Commandité en décide ainsi, être mis à la charge de l'actionnaire dont les actions sont rachetées et ces coûts peuvent être déduits des produits du rachat versés à l'actionnaire. Toute action pour laquelle une notification de rachat a été donnée ne donnera pas droit à participer à la distribution des bénéfices de la Société en ce qui concerne la période suivant la date indiquée comme la date de rachat dans la notification de rachat.

En aucun cas un actionnaire ne peut demander que ses actions soient rachetées.

Tout Actionnaire de Catégorie A (l'«Actionnaire Défaillant») qui ne paye pas en temps utile à la Société les montants qui ont été appelés par l'Associé Commandité sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans autre notification à l'actionnaire, consistant en le paiement d'intérêts à un taux égal à dix pour cent (10%) par an sur le montant total appelé par l'Associé Commandité à partir du jour où les capitaux appelés étaient dus jusqu'à la date de paiement du montant total desdits capitaux appelés (et de tout intérêt de retard sur ces capitaux appelés).

L'Actionnaire Défaillant pourra également être contraint de payer tous autres coûts et dépenses de la Société (y compris, sans restriction, les coûts de financement intermédiaire, les frais de justice et les honoraires) subis lors du recouvrement, ou survenant en conséquence du recouvrement, du Capital Engagé tiré non versé.

Le membre de l'IRC élu sur proposition de l'Actionnaire Défaillant ne sera plus en droit d'assister ou de voter lors des réunions de l'IRC (tel que défini à l'Article 21).

S'il n'est pas remédié à une telle défaillance dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la date d'échéance du paiement indiquée dans la notification de tirage concernée, la Société sera en droit d'exercer tous les recours disponibles à l'encontre de l'Actionnaire Défaillant, y compris un des recours suivants (ou une combinaison d'entre eux):

- (a) (i) premièrement, offrir aux Actionnaires de Catégorie A au prorata de leurs Capitaux Engagés respectifs,
- (ii) deuxièmement, offrir à la Société, et
- (iii) troisièmement, offrir aux autres parties désignées par la Société,

la possibilité d'acquérir la participation de l'Actionnaire Défaillant (y compris son obligation relative aux Capitaux Engagés non tirés) pour soixante-quinze pour cent (75%) de la dernière valeur d'actif net estimée ou auditée par Action de Catégorie A, le cas échéant;

(b) annuler le Capital Engagé dû par l'Actionnaire Défaillant (de manière à ce que l'Actionnaire Défaillant n'ait plus à l'avenir le droit de réaliser des paiements lors des notifications de tirage suivantes);

(c) permettre à un ou plusieurs Investisseurs Éligibles de reprendre l'engagement pour la totalité du solde impayé de Capital Engagé de l'Actionnaire Défaillant.

La Société pourra obtenir un financement par endettement (aux frais de l'Actionnaire Défaillant) afin de réunir le montant que l'Actionnaire Défaillant n'a pas réussi à acquitter. La défaillance de l'un quelconque des Actionnaires de Catégorie A ne permet pas à un autre Actionnaire de Catégorie A de s'exonérer de son obligation d'avancer son apport en totalité conformément à la notification de tirage.

La Société peut exiger des Actionnaires de Catégorie A non défaillants d'avancer tout montant qui n'a pas été souscrit par un Actionnaire Défaillant, dans la limite du total de leurs Capitaux Engagés dus.

Un Actionnaire de Catégorie A sera également défaillant dans le cas où (i) il a violé l'une quelconque des dispositions des statuts ou des accords alors en vigueur entre les actionnaires et/ou entre les actionnaires et la Société, ou (ii) il est insolvable.

Pour les besoins de ce qui précède, la Société sera réputée irrévocablement autorisée à proposer à la vente les actions de l'Actionnaire Défaillant, l'Actionnaire Défaillant est réputé avoir consenti à une telle cession et ce consentement ne pourra pas être révoqué.

Lorsqu'elle est en droit de le faire, la Société peut appeler pour rachat forcé, en tout ou partie, les Actions de Catégorie A concernées, ou pour rachat, en tout ou partie, les Actions de Catégorie A de l'Actionnaire Défaillant, par notification envoyée par courrier recommandé à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires de la Société mentionnant (i) la date de rachat, (ii) le nombre des Actions de Catégorie A appelée pour rachat, (iii) le prix de rachat et (iv) les modalités de paiement du prix de rachat.

Tout rachat d'Actions de Catégorie A conformément au présent article déclenchera automatiquement le rachat proportionnel des obligations qui y sont attachées émises par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A conformément aux conditions de ces obligations.

### Chapitre III. - Gérance, Conseil de surveillance et Comité représentatif des investisseurs

**Art. 10. Gestion.** La Société est gérée par NEFIDF GP S.à r.l., en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Catégorie B de la Société.

L'Associé Commandité peut être démis de ses fonctions à tout moment en cas de négligence grave, de faute grave ou de fraude dans l'exercice de ses fonctions d'Associé Commandité par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou, le cas échéant, par les Statuts pour toute modification des Statuts et ce, sous réserve du choix et de l'approbation d'un associé commandité de remplacement approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («C.S.S.F.»).

L'Associé Commandité peut être révoqué sans motif à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins quatre-vingts pour cent (80%) des actions émises sous réserve du choix et de l'approbation d'un associé commandité ou d'une société de gestion de remplacement approuvé par l'Autorité de Surveillance du Luxembourg (C.S.S.F.). Cependant, une telle révocation sans motif de l'Associé Commandité ne peut avoir lieu que deux ans suivant la fin de la Période d'Engagement. Avant la fin de la Période d'Engagement, l'Associé Commandité ne peut être révoqué sans motif qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires de Catégorie A.

En cas de révocation de l'Associé Commandité, BNP Paribas Real Estate Financial Partner ou l'un quelconque de ses Affiliés sera autorisé à transférer ses Actions de Catégorie A, ensemble avec la proportion d'obligations d'une série donnée qui y sont attachées, ainsi que tout Capital Engagé non tiré à des Investisseurs Éligibles.

L'Associé Commandité sera obligé, lors sa révocation, de transférer toutes les Actions de Catégorie B qu'il détient dans la Société à son successeur, désigné conformément aux dispositions ci-dessus.

Les associés commanditaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 11. Pouvoirs de l'Associé Commandité.** L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société.** L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

L'Associé Commandité peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de l'Associé Commandité (agissant, dans le cas où l'Associé Commandité est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par l'Associé Commandité).



La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Rémunération et Dépenses.** L'Associé Commandité sera en droit de recevoir de la Société dans le cadre de sa fonction d'Associé Commandité une rémunération consistant en un dividende préférentiel (le «Carried Interest») tel qu'exposé à l'Article 33. L'Associé Commandité peut, de surcroît, recevoir des émoluments pour toute autre prestation de services rendue à la Société occasionnellement et être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 14. Conflits d'Intérêts.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que l'Associé Commandité (ou l'un quelconque de ses administrateurs, gérants, directeurs ou employés), les directeurs ou employés de la Société ou les membres du Conseil de Surveillance de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir, actionnaire, directeur ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 15. Responsabilité de l'Associé Commandité, Indemnisation.** L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

L'Associé Commandité (mais dans ce cas sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 15), la Société de Gestion (telle que définie à l'Article 36), le Conseiller (tel que défini à l'Article 36), le Comité Représentatif des Investisseurs (tel que défini à l'article 21), ou leurs Affiliés respectifs, ou les actionnaires, membres, associés, administrateurs, directeurs, employés, agents, conseillers et le personnel de chacun d'entre eux (chacun d'entre eux étant une «Personne Indemnisée») ne seront pas responsables envers la Société ou les actionnaires pour toute action ou omission de cette personne en ce qui concerne la Société excepté, pour chaque cas pris individuellement, pour toute perte résultant d'une violation de leurs obligations contractuelles ou de leur négligence, d'une fraude ou d'une faute grave selon la loi luxembourgeoise.

La Société indemnifiera chaque Personne Indemnisée contre toutes réclamations, tous passifs, coûts, dommages ou toutes dépenses (y compris les frais juridiques), jugement et montants payés dans le cadre d'un arrangement transactionnel, auxquels elle peut ou pourrait être soumise en raison de ses activités pour le compte de la Société ou des actionnaires, sous réserve toutefois que cette personne ne soit pas indemnisée en raison de toute question pour laquelle une court compétente a jugé que cette question résulte de sa négligence qui a eu pour conséquence une perte substantielle pour la Société, de sa fraude, de sa mauvaise foi, d'actes illégaux, d'une faute professionnelle, d'une faute grave ou d'une faute d'imprudence ou d'une violation substantielle de ses obligations contractuelles (à moins que cette violation ait pris fin).

**Art. 16. Dissolution, Incapacité de l'Associé Commandité.** En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou si pour toute autre raison l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouvel Associé Commandité.

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17. Conseil de Surveillance.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société sont ou doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance et/ou les réviseurs d'entreprises agréés seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans.



Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 18. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance.** En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par l'Associé Commandité sur les sujets que celui-ci peut déterminer occasionnellement.

**Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou dans tout autre lieu que le Conseil de Surveillance déterminera le moment venu.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction est présente ou représentée. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut prévoir des règles supplémentaires dans son règlement intérieur concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

**Art. 20. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

**Art. 21. Comité Représentatif des Investisseurs.** Il sera établi un Comité Représentatif des Investisseurs (le «Comité Représentatif des Investisseurs» ou «IRC») composé de membres choisis à partir d'une liste de candidats soumise par les Actionnaires de Catégorie A.

La Société de Gestion sollicitera une réunion de l'IRC:

(a) au moins une fois par an;

(b) à tous autres moments où la Société de Gestion l'estime nécessaire; et

(c) si au moins deux membres de l'IRC représentant des Actionnaires de Catégorie A qui détiennent ensemble au moins 25% de l'ensemble des Capitaux Engagés le demandent.

Les règles de gouvernance et les pouvoirs de l'IRC seront définis par l'Associé Commandité conformément aux accords alors en vigueur entre les actionnaires.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 22. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

**Art. 23. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le quatrième jeudi d'avril à 15h30, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu qui sera indiqué sur la convocation à l'assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 24. Autres Assemblées Générales.** L'Associé Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires) en convoquant chaque actionnaire à ces assemblées pas moins de dix (10) jours ouvrables avant la date de telles assemblées. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent auquel cas une convocation écrite devra être remise à chaque actionnaire pas plus de dix (10) jours ouvrables après la réception par la Société d'une telle demande. Cette assemblée générale d'actionnaires devra être tenue pas moins de dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle une telle convocation aura été donnée aux actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, seront tenues au siège social de la Société ou tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Commandité, le requièrent.

**Art. 25. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Lois ou aux Statuts.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 26. Présence, Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. L'Associé Commandité peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires, participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

**Art. 27. Procédure.** Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par l'Associé Commandité, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 28. Prorogation.** L'Associé Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 29. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Lorsque les droits d'une catégorie particulière d'actions sont concernés par une résolution, les conditions de quorum et de majorité doivent nécessairement être réunies au sein de cette catégorie d'actions.

Sauf disposition expresse contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être adoptée sans l'accord de l'Associé Commandité.

**Art. 30. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

## Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 31. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 32. Approbation des Comptes Annuels.** L'Associé Commandité prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

**Art. 33. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Toute affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, en versant la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau, soit ou en le distribuant avec les profits reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et de Catégorie B.

Les distributions peuvent prendre la forme de Distributions de Revenus ou de Distributions de Capital, telles que définies à l'Article 36.

Afin de déterminer les seuils et les niveaux de rendement pertinents pour les Actionnaires de Catégorie A, (i) tout rendement sur les obligations, qui peuvent être émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A, doit être totalisé et pris en compte et (ii) un tel rendement doit être calculé sur la somme du montant en principal des obligations souscrites et du montant de souscription des Actions de Catégorie A.

A. En cas de Distribution de Revenus, les distributions devront être effectuées selon les règles suivantes:

(i) Avant la fin de la Période d'Engagement (telle que définie ci-dessous):

(a) premièrement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total, sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant à un rendement de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) sur le total du Capital Engagé tiré ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B; et

(b) deuxièmement, pour le solde des distributions, quatre-vingts pour cent (80%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, et vingt pour cent (20%) au profit de l'Associé Commandité comme Carried Interest sur les Actions de Catégorie B;

(ii) A la fin de la Période d'Engagement:

(a) premièrement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant à un rendement de quatre virgule cinq pour cent (4,5%) sur le total du Capital Engagé tiré ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B; et

(b) deuxièmement, pour le solde des distributions, quatre-vingts pour cent (80%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, et vingt pour cent (20%) au profit de l'Associé Commandité comme Carried Interest sur les Actions de Catégorie B, sous réserve toutefois que cinquante pour cent (50%) de la Distribution de Revenus à l'Associé Commandité ne soit effectivement distribuée que si la moyenne de la Distribution de Revenus au profit des Actionnaires de Catégorie A est supérieure à quatre virgule cinq pour cent (4,5%) sur une durée de trois (3) années consécutives.

B. En cas de Distribution de Capital, les distributions devront être effectuées selon les règles suivantes:

(i) En cas de Distribution de Capital, les distributions devront être effectuées selon les règles suivantes pour la cession d'un actif en prenant en considération toute Distribution de Revenus sur un tel actif:

(a) premièrement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant à un rendement égal à leur Capital Engagé tiré et alloué à cet actif ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B;

(b) deuxièmement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant à un TRI (tel que défini à l'article 36) de neuf pour cent (9%) sur le total de leur Capital Engagé tiré et alloué à cet actif ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B;

(c) enfin, pour le solde des distributions, quatre-vingt pour cent (80%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, et vingt pour cent (20%) à l'Associé Commandité comme Carried Interest sur les Actions de Catégorie B.

(ii) Ces Distributions de Capital seront réalisées dans l'ordre de priorité suivant lors de la liquidation de la Société en prenant en considération toutes Distributions de Revenus et Distributions de Capital antérieures:

(a) premièrement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant

à un rendement égal à leur Capital Engagé tiré et alloué à cet actif ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B;

(b) deuxièmement, cent pour cent (100%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, jusqu'à ce qu'un paiement total sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, correspondant à un TRI de neuf pour cent (9%) sur le total de leur Capital Engagé tiré et alloué à cet actif ait été effectué au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B; et,

(c) enfin, pour le solde des distributions, quatre-vingts pour cent (80%) au profit des Actionnaires de Catégorie A et de l'Actionnaire de Catégorie B, au prorata, sur les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les obligations émises occasionnellement par la Société au profit des Actionnaires de Catégorie A et/ou de Catégorie B, et vingt pour cent (20%) à l'Associé Commandité comme Carried Interest sur les Actions de Catégorie B.

Pendant la période s'achevant le jour du deuxième anniversaire de la constitution de la Société (la «Période d'Engagement») ou à une date plus avancée ou plus tardive tel que décidé par l'Associé Commandité, tous les produits provenant de la vente d'un investissement et tous les produits provenant d'un quelconque refinancement de la dette pourront être réinvestis par la Société et non distribués ou, lorsqu'ils seront distribués, pourront être rappelés pour être réinvestis jusqu'à la hauteur du montant original de Capital Engagé tiré représenté par cet investissement et/ou ce refinancement de la dette.

En revanche, les Capitaux Engagés tirés provenant des Actionnaires de Catégorie A et qui ont été remboursés ne seront généralement pas disponibles pour de nouveaux tirages par la Société. Le réinvestissement n'est pas autorisé après la fin de la Période d'Engagement.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, l'Associé Commandité peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et aux détenteurs d'Actions de Catégorie B. L'Associé Commandité déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 34. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

La Société peut être dissoute, avant l'expiration de son terme, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires:

(i) si la Société de Gestion, en consultation avec l'Associé Commandité, estime raisonnablement (après consultation de l'IRC) que la poursuite de la Société est illégale, irréalisable, inopportune ou non rentable; ou

(ii) si la Société de Gestion, en consultation avec l'Associé Commandité, estime que le total de l'actif net de la Société a diminué ou n'a pas atteint un montant fixé par la Société de Gestion, en consultation avec l'Associé Commandité, correspondant au niveau minimum auquel la Société fonctionne de manière efficiente économiquement ou en cas de modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire ou pour un quelconque motif de rationalisation économique.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par l'Associé Commandité ou, le cas échéant, par toute autre entité ayant les qualifications requises nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera ses pouvoirs et ses émoluments.

Après paiement ou constitution d'une provision en vue de régler les dettes et charges de la Société, ainsi que les frais de la liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et aux détenteurs d'Actions de Catégorie B afin d'obtenir sur une base consolidée le même résultat économique que celui obtenu en application des règles d'affectation des bénéfices prévues pour les distributions de dividendes.

## Chapitre VII. - Loi applicable, Définitions

**Art. 35. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 36. Définitions.** «Affilié» signifie une société holding ou une filiale de la Société et toute autre filiale de la société holding ainsi que toute personne qui, seule ou avec un Affilié (tel que défini), est en droit d'exercer ou de contrôler l'exercice de trente-cinq pour cent (35%) ou plus des droits de vote à toute assemblée générale de cette personne ou de cette société holding ou filiale.

«BNP Paribas Group» signifie BNP Paribas S.A. et ses Affiliés, le cas échéant.

«Capital Engagé» signifie l'engagement d'un actionnaire à souscrire des actions.

«Conseiller» signifie BNP Real Estate Investments Services.

«C.S.S.F.» signifie l'Autorité de Surveillance du Luxembourg et est l'abréviation de Commission de Surveillance du Secteur Financier.

«Distribution de Capital» signifie la distribution effectuée lors de la cession d'un actif et lors de la liquidation de la Société.

«Distribution de Revenus» signifie les distributions basées sur le revenu locatif net récurrent du portefeuille d'investissements immobiliers et sur tous autres actifs et droits détenus de temps à autre, directement ou indirectement, par la Société (EBITDA).

«Flux Financiers» signifie toutes les entrées ou sorties d'espèces depuis et vers la Société, sauf le Carried Interest, telles que notamment les investissements en capital, les prêts d'actionnaires, les résultats nets distribués, les intérêts sur les prêts d'actionnaires, les boni ou mali de liquidation, le remboursement d'apports et de prêts d'actionnaires, et la charge de capital, en se basant sur le fait que toutes les entrées et les sorties d'un trimestre particulier doivent être traitées comme si elles s'étaient produites à la fin de ce trimestre.

«Investisseur Averti» signifie une personne qui est un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés et qui a expressément déclaré lui-même être conscient, accepter et être capable de supporter les risques attachés à un investissement dans la Société et qui a reconnu que tout recours quelconque qu'il peut avoir est limité, en substance, aux actifs de la Société.

«Investisseur Éligible» signifie un Investisseur Averti qui n'est pas une personne physique.

«Société de Gestion» signifie Next Estate French Income and Development Fund Management S.à r.l, la société de gestion de Next Estate French Income and Development Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, qui est un Affilié de BNP Paribas S.A.

«TRI» signifie le taux de rendement interne calculé trimestriellement relativement à la Société dans son ensemble, correspondant au taux d'intérêt qui serait susceptible de rendre la valeur actuelle des Flux Financiers futurs plus la valeur finale de marché des investissements de la Société égale au prix de marché actuel des investissements de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions	montant libéré
BNP Paribas Real Estate Financial Partner . . . . .	EUR 0,01	1 Action de Catégorie A	EUR 0,01
NEFIDF GP S.à r.l. . . . .	EUR 30.999,99	3.099.999 Actions de Catégorie B	EUR 30.999,99
Total: . . . . .	EUR 31.000,-	3.100.000	EUR 31.000,-

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil de Surveillance et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Madame Agnès Iscard, née le 8 août 1966 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 32, rue Jacques Ibert, 923000 Levallois Perret, France;
- Monsieur Arnaud Schreiber, né le 8 mai 1975 à Charleroi (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Madame Sophie Baillet, née le 2 septembre 1971 à Saint Quentin (France), ayant son adresse professionnelle au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Delcourt, L. Schummer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2010. Relation: RED/2010/2079. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016516/1327.

(110019757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038287/10.

(110042272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**CSSD Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038295/10.

(110042428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Epicure Berlin Property Management and Holdings S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.467.

Le bilan de Epicure Berlin Property Company Limited au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011038303/12.

(110042284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**HRE Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038319/10.

(110042260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**I.P.A.H.C. Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.832.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée I.P.A.H.C HOLDING S.à.r.l., (R.C.S. N° B 94832), dont le siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, a été dénoncé en date du 1<sup>er</sup> février 2006;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur Me Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme  
Me Régua AMIALI  
48-52, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038320/20.

(110042439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Immofast, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038323/10.

(110042062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Inmoprom Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

*Pour: INMOPROM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme  
Experta Luxembourg  
Société anonyme  
Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011038326/15.

(110042298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**ITH Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 113.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038330/10.

(110042480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Inmoprom Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 129.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

*Pour: INMOPROM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011038327/15.

(110042307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Immo Invest 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 62.877.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011038322/13.

(110042254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Inmoprom Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 129.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

*Pour: INMOPROM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011038328/15.

(110042312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Securely Transferred Auto Receivables II Limited, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 158.526.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of January.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Stichting Isonzo, a foundation (stichting) established under the laws of the Netherlands and having its registered office and place of business at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam, under number 51494876,

here represented by Mr. Martin Michard, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a “société anonyme” (the “Company”):

### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a “société anonyme” under the name of “Securely Transferred Auto Receivables II Limited” qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisations, as amended (hereafter the “Securitisation Law”).

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office in such abnormal circumstances, will remain a Luxembourg incorporated company.

The declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of risks associated to any kind of receivables.

The Company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

**Art. 5.** The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolutions of the board of directors creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 6.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III. - Management**

**Art. 7.** The Company is managed by a board of directors comprising at least three members.

The directors, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director, or
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

**Art. 8.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the Company.

**Art. 10.** The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of incorporation.

**Art. 11.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 12.** Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The financial statements of the Company are controlled by an external auditor appointed by the board of directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

### **Title V. - General meeting**

**Art. 14.** As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on 15<sup>th</sup> June, at 3.00 p.m. CET.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.



**Art. 16.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with Luxembourg law and applicable accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year a result for each compartment.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Without prejudice to the provisions set out in the penultimate paragraph of article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

**Art. 18.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the Securitisation Law.

#### *Transitory dispositions*

- The first annual general meeting will be held in the year 2012.
- The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on December 31, 2011.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Stichting Isonzo . . . . .	3,100 shares
TOTAL . . . . .	3,100 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been complied with.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:
  - Mr. James Macdonald, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born in Edinburgh, United Kingdom, on February 4, 1950;
  - Mr. Martijn Sinninghe Damsté, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born in Deventer, The Netherlands, on November 2, 1978;
  - Mr. Alain Koch, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on August 18, 1965.
3. The directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2016.

4. The registered office of the Company is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille onze, le sixième jour du mois de janvier.

Par-devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Isonzo, une fondation (stichting) établie et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Ams-teldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du registre de la Chambre de Commerce d'Amster-dam, sous le numéro 51494876,

ici représentée par Me Martin Michard, avocat à la Cour, ayant pour résidence professionnelle Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la «Société»):

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «Securely Transferred Auto Receivables II Limited» étant une société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (ci-après, la «Loi sur la Titrisation»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert de son siège social dans de telles circonstances anormales, restera une société constituée selon le droit luxembourgeois. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le plus appropriée pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la titrisation, au sens de la Loi sur la Titrisation, qui s'applique à la Société, de risques associés à tous types de créances.

La Société peut émettre des valeurs mobilières de toute nature et en toute devise et, dans la plus large mesure autorisée par la Loi sur la Titrisation, donner en gage, grever ou autrement créer des sûretés sur ses avoirs, propriétés ou droits, en vue de garantir ses obligations.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles à l'exercice des activités autorisées par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats.

La Société pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

**Art. 5.** Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et plus particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du conseil d'administration créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement en question. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui sont rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création,

du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs ou les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être adoptée afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue. Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Les frais, coûts, dépenses et autres obligations de la Société encourus pour le compte de la Société elle-même seront des obligations générales de la Société et ne seront pas payés par le biais des avoirs d'un compartiment en particulier. Au cas où les frais, coûts, dépenses et autres obligations mentionnés ci-dessus ne pourraient pas être financés autrement, ils seront repartis au pro rata parmi les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 6.** Le capital social souscrit à la constitution est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit ou disqualifié de par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- (iii) il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers, ou
- (iv) il est révoqué par une résolution de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux. Une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reproduites par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

**Art. 10.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des dispositions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le conseil d'administration n'aient été prises conformément à l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

**Art. 12.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** Aussi longtemps que la Société aura un actionnaire unique, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 15 juin à 15.00 heures (heure d'Europe centrale).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi luxembourgeoise et la pratique comptable d'application), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Sans préjudice des dispositions figurant à l'avant-dernier paragraphe de l'article 5, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires donnée lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

##### *Dispositions transitoires*

- La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.
- La première année sociale commencera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

##### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Stichting Isonzo .....	3.100 actions
TOTAL .....	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été remplies.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:

- M. James Macdonald, ayant son adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né à Edinburgh, Royaume-Uni, le 4 février 1950;

- M. Martijn Sinninghe Damsté, ayant son adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né à Deventer, Pays-Bas, le 2 novembre 1978;

- M. Alain Koch, ayant son adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 août 1965.

3. Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016.

4. Le siège social de la Société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de l'acte au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Michard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2011. Relation: EAC/2011/681. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011016579/361.

(110019633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Kegworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.781.

---

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038332/10.

(110042011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**MATRIX Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6670 Merttert, 36, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 71.960.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038340/10.

(110042068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---



**Jean Oswald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8443 Steinfort, Square General Patton.  
R.C.S. Luxembourg B 20.469.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011038331/13.

(110042202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Kollen LTD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 76.575.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement du 6 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société KOLLEN LTD S.A., ayant eu son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038333/17.

(110042514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**LibertyCare (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 65.356.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Par jugement n° 416/11 rendu en date du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société LIBERTY-CARE (LUXEMBOURG) S.à r.l., R.C.S. N° 65.356, ayant eu son siège social à L-2324 Luxembourg, 11, avenue Jean Pierre Pescatore, pour absence d'actif et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Liquidateur nommé*  
Me Vincent ALLENO

Référence de publication: 2011038334/16.

(110042174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Lion/Gem Lux 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 141.354.

En date du 18 février 2011, la Société a procédé au rachat d'une partie de ses propres actions comme suit:

- 40 actions rachetables de catégorie A
- 829 actions rachetables de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011038335/14.

(110042417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Luxembourg Irtysh Petroleum Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.697.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011038336/13.

(110042228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**E.RE.A.S. Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.472.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of January.

Before us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Céline GRENEN, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting as attorney in fact of E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, with its registred office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under section B, number 157.566 (the "Manager"), acting in its capacity of Manager of E.RE.A.S. FINANCE S.C.A., a Luxembourg company in the form of a société en commandite par actions, with its registred office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, of which the registration with the Luxembourg Trade and Companies Registrar is pending, incorporated by deed of the undersigned notary on January 12, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Company"),

by virtue of powers granted to her by resolutions of the Company's Manager dated January 18, 2011.

The said resolutions of the Company's Manager, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one (1) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. The Management Share is held by E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

2) Pursuant to Article 6 of the articles of incorporation, the authorised capital is fixed at fifty million three thousand euro (EUR 50,003,000.-) divided into three thousand two hundred and twenty-five (3,225) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. During the period of five years from the date of the publication of these articles of incorporation, the Manager is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued.

3) Pursuant the resolutions dated January 18, 2011, the Company's Manager resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million two hundred and eighty-six thousand five hundred euros (EUR 1,286,500.-),

in order to bring its current amount to one million three hundred and seventeen thousand five hundred euros (EUR 1,317,500) by the issue of eighty-three shares without designation of the nominal value,

to be fully paid up in cash and having the same rights and obligations as the existing shares,

and has resolved to accept the subscription of the new shares by the current sole limited shareholder (actionnaire commanditaire), I.L.C. SECURITY INVESTMENTS LIMITED, a limited company incorporated in Hong Kong under the Companies Ordinance (Chapter 32), having its registered office at Unit 1502 15/F, Beautiful Group Tower, 74-77, Connaught Road Central, Hong Kong, certificate of incorporation number 1344565,

having declared to subscribe eighty-three (83) new shares and fully paid up them by a contribution in cash.

4) The justification of such subscription and such payment of the amount of one million three hundred and seventeen thousand five hundred euros (EUR 1,317,500) have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this, by a declaration of subscription and a bank certificate.

5) As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the Article 6 §1 of the articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

“ **Art. 6§1. Share Capital.** The Company has a subscribed share capital of one million three hundred and seventeen thousand five hundred euros (EUR 1,317,500) divided into eighty-four (84) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. The Management Share shall be held by E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., as unlimited shareholder (actionnaire commandité).”

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

#### *Declaration - Costs*

The undersigned notary declares, pursuant to the article 32-1 of the company's law, that the conditions regarding the increase of capital as included in the article 26 of the said law, have been fulfilled.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred euros (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the attorney in fact of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Céline Grenen, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 157.566 (le Gérant»), agissant en qualité de Gérant de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois E.RE.A.S. FINANCE S.C.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dont l'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Gérant de la Société, prises en sa réunion du 18 janvier 2011.

Les résolutions de Gérant de la Société, après avoir été signées „ne varietur“ par la personne comparante et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par une (1) Action Ordinaire et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. L'Action de Commandité est détenue par E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., en tant qu'actionnaire commandité.

II) Qu'aux termes de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinquante millions trois mille euros (EUR 50.003.000,-) représenté par trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux Actions Ordinaires de la Société, aux personnes et aux conditions que le Gérant détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre).

III) Que par décisions datées du 18 janvier 2011, le Gérant de la Société a décidé de réaliser une première tranche d'augmentation de capital jusqu'à concurrence de un million deux cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 1.286.500),

pour le porter de son montant actuel à un million trois cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.317.500) par la création de quatre-vingt-trois (83) actions à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par le seul actionnaire commanditaire actuel I.L.C. SECURITY INVESTMENTS LIMITED, une limited company constituée à Hong Kong sous le Companies Ordinance

(Chapter 32) ayant son siège social à Unit 1502 15/F, Beautiful Group Tower, 74-77 Connaught Road Central, Hong Kong, certificat d'incorporation numéro 1344565, lequel a déclaré souscrire les quatre-vingt-trois (83) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un million deux cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 1.286.500).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, sur le vu d'un bulletin de souscription et d'un certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, l'article 6 §1 des statuts de la Société a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. §1.** La Société a un capital souscrit de un million trois cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.317.500) représenté par quatre vingt-quatre (84) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. L'Action de Commandité sera détenue par E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., en tant qu'actionnaire commandité.»

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1<sup>er</sup> février 2011. LAC/2011/5218. Reçu 75,- €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020168/125.

(110024814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

#### **LB-Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.011.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société LB-Re*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038337/12.

(110042481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

#### **Le P'Tit Kenny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 108.241.

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 10 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée LE P'TIT KENNY S.à.r.l.. (R.C.S. N° B 108241), dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13, Avenue du Bois, a été dénoncé en date du 3 janvier 2006;

Suivant ce même jugement, ont nommée juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et ont désigné comme liquidateur Me Régua AMIALI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme  
Me Réguia AMIALI  
48-52, rue du Canal  
L-4050 Esch-sur-Alzette  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011038338/19.

(110042440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**M.O. Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 37.772.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011038339/11.

(110042485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**CRM-Group S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel.

R.C.S. Luxembourg B 150.189.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Dezember,  
vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,  
sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "CRM-Group S.A.", mit Sitz in L-6668 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 150.189, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 1. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 157 vom 26. Januar 2010.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Volker Roth, Geschäftsführer, mit Berufsanschrift in L-6668 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eröffnet

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in L-1212 Luxemburg, 17, rue des Bains.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Claudia Heidger, Projektmanager, mit Berufsanschrift in L-6668 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Worlaut hat:

*Tagesordnung:*

1. Sitzverlegung von L-6668 Wecker, 18, Duchscherstrooss nach L-6755 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel mit Wirkung zum 1. Februar 2011.

2. Anschliessende Änderung von Artikel 2.1 der Satzung der Gesellschaft

3. Kapitalerhöhung um eine Betrag von neunzehntausend Euro (EUR 19.000) um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000) zu erhöhen durch die Ausgabe von neunzehn (19) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000) pro Aktie.

4. Anschliessende Änderung von Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft;

5. Verschiedenes.

II.- Dass der vertretene alleinige Aktionäre, der Bevollmächtigte des vertretenen Aktionärs und die Stückzahl seiner Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, welche durch den Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmacht, welche durch die Erschienenen ne varietur unterschrieben wurden bleibt ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV.- Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschließt den Sitz mit Wirkung zum 1. Februar 2011 von L-6668 Wecker, 18, Duchscherstrooss nach L-6755 Grevenmacher, 2, Kofferschmattgaessel zu verlegen.

*Zweiter Beschluss:*

Infolge des vorgenannten Beschlusses, beschließt die Generalversammlung Artikel 2.1 der Satzung zu ändern, um ihm nunmehr folgenden Wortlaut zu geben:

„ **2.1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.“

*Dritter Beschluss:*

Die Generalversammlung beschließt das Aktienkapital um einen Betrag von neunzehntausend Euro (EUR 19.000) zu erhöhen um es von seinem derzeitigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000) zu erhöhen durch die Ausgabe von neunzehn (19) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000) pro Aktie.

*Zeichnung und Einzahlung.*

Sämtliche neunzehn (19) neue Aktien werden gezeichnet durch den alleinigen Aktionär Herr Josef Schwarzenbacher, Selbständiger, geboren am 10. April 1959 in Kremsbrücke, Österreich, wohnhaft in D-13589 Berlin, Flatower Str. 30, hier vertreten durch Herrn Volker Roth, vorgenannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Berlin, am 14. Dezember 2010, welche dieser Urkunde beigefügt bleibt.

Alle neunzehn (19) Aktien werden voll in bar eingezahlt so daß die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einer neunzehntausend Euro (EUR 19.000) verfügt, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Vierter Beschluss:*

Infolge des vorgenannten Beschlusses, beschließt die Generalversammlung Artikel 5.1 der Satzung zu ändern, um ihm nunmehr folgenden Wortlaut zu geben:

„ **5.1.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro), eingeteilt in 50 (fünfzig) Aktien mit einem Nennwert von EUR 1.000 (eintausend Euro) pro Aktie.“

*Schätzung der Kosten*

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, auf ungefähr eintausend siebenhundert Euro (EUR 1.700).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: V. ROTH, F. STOLZ-PAGE, C. HEIDGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57060. Reçu soixante quinze euros. € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande..

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011018038/82.

(110020958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

**Meccanica Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.995.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société *MECCANICA REINSURANCE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011038341/11.

(110042488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Ming S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.945.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement du 6 janvier 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société MING S.A., ayant eu son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Astrid BUGATTO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038342/16.

(110042512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.452.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Alexandra Petitjean

*Gérant*

Référence de publication: 2011038353/12.

(110042227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Prince Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.012.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of January.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Prince Lux 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established and existing in Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 153.011,

here represented by Mr Bob CALMES, LLM, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 January 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of "Prince Lux 2 S.à r.l.", a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 153.012, incorporated pursuant to a notarial deed on 26 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 June 2010, number 1327. The articles of association of the Company have not been amended since (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidators' remuneration.

The sole shareholder approved the following resolutions:

*First resolution*

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decided to appoint as liquidator Mr. Mark S. Fischer, manager, born on 2 May 1961 in Manhasset, New York, USA having his address at 9, Miller Circle, Armonk, NY 10504, USA (the "Liquidator").

*Third resolution*

The sole shareholder resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his power he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The sole shareholder resolved to approve the Liquidators' remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Prince Lux 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 153.011,

Ici représenté par Monsieur Bob CALMES, LLM, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 19 janvier 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de «Prince Lux 2 S.à r.l.», une société constituée et existante conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 153.012, constituée suivant acte notarié en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 juin 2010, numéro 1327. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis (ci après la «Société»).

Lequel comparant, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

L'associé unique, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique a décidé de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur Monsieur Mark S. Fischer, gérant, né le 2 mai 1961 à Manhasset, New York, USA ayant son adresse à 9, Miller Circle, Armonk, NY 10504, Etats-Unis (le «Liquidateur»).

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'associé unique a décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CALMES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1093. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016546/111.

(110019479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**Pimbnav S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 101.061.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038355/10.

(110042067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Paryseine (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.152.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2011038354/12.

(110042223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Premier Vintage Supplier Delux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.957.

---

Le bilan au 31 mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011038356/12.

(110042232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Regeneration Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.616.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038357/10.

(110042438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Gika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: MPK Shop.

Siège social: L-5890 Alzingen, 6, rue Roger Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 158.551.

---

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Gisèle SIEDLER, gérante de sociétés, née à Esch/Alzette, le 23 juin 1953, demeurant à L-5890 Alzingen, 6, rue Roger Wercollier,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «GIKA S.à r.l.»

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Hespérange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de points de vente «MPK Shop», ayant pour objet la vente de produits de messagerie et des produits annexes, tels que tabacs, confiserie, hygiène, ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-€) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-€) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

#### *Gérance*

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Gisèle SIEDLER; préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

3. Le siège social de la société est fixé à L- 5890 Alzingen, 6, rue Roger Wercollier.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé. SIEDLER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1069. Reçu: soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 27 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011017415/55.

(110020061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

---

**Shivling S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Shivling Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.938.

---

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028424/11.

(110034464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**Société d'Etude et de Recherche Appliquée en Cancérologie (SERAC) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 67.568.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE D'ETUDE ET DE RECHERCHE APPLIQUEE EN CANCEROLOGIE (SERAC) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011038685/12.

(110042632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Fluxen Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.447.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FALLORT CORP., ayant son siège social au 58, Avenida Samuel Lewis Y Calle, Torre ADR, Piso 6, Officina 600-A, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 31 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- la société anonyme "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 151447, fut constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 657 du 27 mars 2010;

- la société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- la comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A.";

- par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A." avec effet immédiat;

- la comparante en sa qualité de liquidateur de la société "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé le bilan de clôture en date de ce jour;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions toutes au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6234. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011019553/52.

(110023765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.